

# Règlement Financier

L'Ecole Sainte Marie est un établissement catholique d'enseignement privé sous contrat d'association avec l'Etat. Ce statut autorise l'établissement à percevoir un forfait de la part de la Mairie pour chaque enfant de Caluire. A elle seule, cette contribution ne permet pas d'assurer l'équilibre financier de l'école.

La participation des familles est essentielle pour couvrir les frais de fonctionnement (acquisition ou renouvellement de matériels pédagogiques, mobilier, salaires du personnel non-enseignant, pastorale, entretien et réparations des locaux, charges courantes, et notamment les charges liées au respect des normes de sécurité).

Nous avons aussi fait le choix de pratiquer des tarifs différenciés en fonction des revenus des parents.

**Un justificatif de revenus de chacun des parents doit être présenté par toutes les familles** (copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la date de rentrée. Par exemple pour une rentrée en septembre 2023, Avis d'imposition de l'année 2022 sur les revenus 2021). Le revenu fiscal de référence est calculé par l'addition du revenu fiscal de référence de chacun des parents.

**A défaut, la contribution Tranche 7 est retenue.** Si les familles en tranche 7 ne souhaitent pas transmettre leur avis d'imposition, une page blanche peut être jointe dans le dossier d'inscription.

## ① Frais d'inscription par enfant :

- ✓ 80 € par enfant à régler par chèque lors des permanences d'inscription.
- ✓ Ces frais d'inscription ne sont pas rendus en cas de départ de l'école.

## ② Contribution Familiale (CF) :

- ✓ Prendre le montant du **Revenu Fiscal de Référence de chacun des 2 parents**, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année passée,
- ✓ Le diviser par le **nombre de personnes** composant votre foyer,
- ✓ Le **montant** qui en résulte correspond à une tranche de scolarité indiquant la contribution familiale à payer :

Valeur du montant	Tranche	Contribution annuelle pour 1 élève	Contribution annuelle pour 2 élèves	Contribution annuelle pour 3 élèves	Contribution annuelle pour 4 élèves
Inférieur à 5 000	Tranche 1	290 €	580 €	783 €	928 €
Inférieur à 8 000	Tranche 2	420 €	840 €	1134 €	1 344 €
Inférieur à 10 000	Tranche 3	540 €	1080 €	1458 €	1 728 €
Inférieur à 12 000	Tranche 4	610 €	1 220 €	1647 €	1 952 €
Inférieur à 24 000	Tranche 5	740 €	1 480 €	1998 €	2368 €
Inférieur à 30 000	Tranche 6	860 €	1 720 €	2322 €	2 752 €
Supérieur à 30 000	Tranche 7	900 €	1800 €	2430 €	2880 €

- ✓ La contribution familiale est payable en prélèvement automatique le 10 du mois de septembre à juin.
- ✓ Une réduction de 10 % s'applique à partir du 3ème enfant et de 20% à partir du 4ème enfant scolarisé à l'Ecole Sainte Marie.
- ✓ **Si votre situation financière est difficile ou si elle change en cours d'année, n'hésitez pas à en parler au Directeur.**
- ✓ L'école se réserve le droit de réévaluer trimestriellement, à la hausse, les tarifs au cours de l'année scolaire en cas de fluctuation importante des conditions économiques (inflation...). Cette augmentation, préalablement notifiée aux familles, sera indexée sur l'indice IPEA suivant la formule :  $(CF * I_n) / I_0$  avec CF = Contribution Familiale,  $I_n$  = Dernières valeurs connues de l'indice au 31/12/N et 31/03/N+1 et  $I_0$  = Valeur indice au 30/06/N.

### ③ Contribution Solidaire :

**Vous pouvez aider l'Ecole en versant une contribution solidaire annuelle** complémentaire du montant de votre choix.

Nous vous remercions pour cette aide qui sera affectée à l'amélioration des espaces de travail et de vie des élèves dans le cadre d'un projet annuel ou pluriannuel.

- ✓ Cette contribution solidaire sera prélevée au mois de novembre.
- ✓ Un reçu fiscal vous sera délivré vous permettant de déduire cette contribution solidaire de vos impôts.

### ④ Tarifs de la cantine :

La tarification de la cantine inclut : la fourniture des repas, le personnel de préparation et de surveillance, ainsi que l'amortissement de l'immobilier et du matériel.

Il y a 2 statuts pour l'inscription à la cantine :

#### 1. Demi-pensionnaire

- ✓ Lorsque l'enfant est inscrit en forfait demi-pension, la cantine est facturée à l'année et lissée sur 10 mois. Elle est prélevée en début de mois en même temps que la contribution familiale. Le prix d'un repas en ½ pension est de 6 €.
- ✓ **Les repas ne sont pas remboursés en cas d'absence.**
- ✓ Le forfait peut se modifier par mois. La modification doit être demandée au secrétariat 15 jours avant le changement

#### 2. Externe

- ✓ Lorsque l'enfant est externe les repas occasionnels (6,55 €) pris sont comptabilisés en fin de mois et facturés le mois suivant la consommation.
- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, l'école bénéficie d'un rescrit fiscal et d'un agrément PMI qui lui permet de délivrer un **reçu fiscal** à hauteur de 2 euros par repas pris. Ce reçu fiscal vous sera délivré chaque année.

	<b>Tarifs (forfait mensuel)</b>
Demi-Pension 4 Jours	84 €
Demi-Pension 3 Jours	63 €
Demi-Pension 2 Jours	42 €
Demi-Pension 1 Jour	21 €
Repas externe réservé	6,55 €
Repas non réservé	10,50 €

### ⑤ Tarifs de la garderie :

	<b>Garderie du matin</b> De 7h30 à 8h15	<b>Garderie du soir</b> De 17h05 à 18h00
<b>Prix unitaire</b>	<b>3 €</b>	<b>4 €</b>

- ✓ Les frais de garderies sont payables par prélèvement automatique le mois suivant la consommation : par exemple, en octobre pour le mois de septembre...
- ✓ Pour les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition, l'école bénéficie d'un rescrit fiscal et d'un agrément PMI qui lui permet de délivrer un reçu fiscal à hauteur du montant facturé par garderie. Ce reçu fiscal vous sera délivré chaque année.

### ⑥ Encaissements :

Tous les forfaits scolarité et cantine sont calculés à l'année et divisés en 10 mensualités. L'ensemble des règlements se fait par prélèvement automatique le 10 de chaque mois sur un RIB unique renseigné dans le dossier d'inscription. Le mandat de prélèvement est automatiquement généré et signé lorsque le dossier est complété.

Le règlement en 10 mensualités est proposé automatiquement aux familles mais ne constitue qu'une modalité de paiement d'une contribution qui est due pour l'ensemble de l'année, sauf cas de mutation professionnelle dûment justifiée.

- ✓ **ATTENTION** : chaque rejet de prélèvements est facturé 10 €.

### ⑦ Frais supplémentaires :

Tous les frais supplémentaires (photos, sorties, fournitures, spectacles...) sont facturés pendant l'année et prélevés le mois suivant la consommation/prestation.

### ⑧ Assurance Scolaire :

Tous les enfants de l'école sont automatiquement affiliés à la Mutuelle Saint Christophe. Elle est incluse dans les frais de scolarité. Aucune assurance complémentaire n'est nécessaire.

## ⑨ Protection des données personnelles :

Les données personnelles traitées dans le cadre de l'inscription le sont pour répondre à cette finalité et sont minimisées pour les besoins de cette inscription et du dossier administratif.

Elles sont conservées une année civile incluant l'année scolaire en cours.

Pour exercer les droits prévus par la loi, la personne concernée par le traitement de données personnelles peut écrire à la Direction de l'établissement à l'adresse suivante : 10 avenue Pierre Terrasse 69300 CALUIRE ou par mail : [direction@ecolessaintemariecaluire.fr](mailto:direction@ecolessaintemariecaluire.fr)